

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DIRECTORAT GÉNÉRAL DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DE TRAVAIL ET DE LA FORMATION

DIRECTION DE LA FORMATION TECHNIQUE

85,315 du 18/03/85  
DÉCRET N° /MINISTÈRE DGT/FP  
Portant Intégration et nomination de Monsieur BOUYA Joseph Francis, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PRÉSIDENT DU MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u l'ordonnance n° 019.84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 63/44 du 12.2.65 abrogeant et remplaçant le décret n° 63/376 du 22.11.63 fixant le statut des cadres de la Santé ;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.07.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchie des cadres créés par la loi 15.62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/108/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la dévolution des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 25.2.63 fixant les conditions de recrutement des stagiaires probatoires qui doivent subir les fonctionnaires stagiaires conformément aux articles 7 § 8 ;  
(/u le décret n° 67/50 du 24.2.67 réglementant la prise d'effet au point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelons initiaux des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier Ministre ;  
(/u le décret n° 84/356 du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 84/860 du 20.8.84 portant organisation des interims des Membres du Gouvernement ;  
(/u le Protocole d'accord du 5.8.1970 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;  
(/u la lettre n° 2795/DGSI.DSAP du 22.10.84 du Directeur des Services Administratifs et Financiers du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé.

D E C R E T :

.../...

Yk

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées du décret n° 65/44 du 22.2.65 et du Protocole d'accord du 5.8.70 susvisés, Monsieur BOUYA Joseph Francis, né en 1955 à Illanga; titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine, (Spécialité : Stomatologie), obtenu à l'Institut d'Etat de Médecine de KOUBAN (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4° échelon, Stagiaire indice 1110.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JOREC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 10 MARS 1965

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de la Santé et des  
Affaires Sociales,

- Professeur Christophe BOURALOU. -

- Angé Edouard FOUNGUI. -

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de  
la Refonte de la Fonction Publique et de  
la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances et du  
Budget,

- Bernard COLBO MATSIONA. -

- Isidre Ossétoumba ELKOUNDZOU. -

APPLIATIONS :

JOREC.....1  
DGEH/DEP.....3  
DGEH/BST.....1  
D.C.B.....3  
D.C.F.....1  
SAS.....2  
INTERESSÉ.....1  
DESIER.....3  
JON/DC.....2

*R. par Dr. Dec*